

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 02-02 du 26 septembre 2019

POLITIQUE CULTURELLE – DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX RÉSIDENCES ARTISTIQUES – SUBVENTIONS 2019 À DES ASSOCIATIONS CULTURELLES – CONVENTIONS – AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention et ses avenants avec l'association « Maad 93 »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre des résidences pour la danse :

- 15 000 euros à l'association « Cie C.Loy » au titre de la résidence de Cécile Loyer et Violaine Schwartz au Théâtre du Colombier à Bagnolet,
- 18 000 euros à l'association « WLDN » au titre de la résidence de Joanne Leighton à l'Espace 1789 à Saint-Ouen ;



- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre des résidences pour les arts de la rue, le cirque et la marionnette :

- 20 000 euros à l'association « Cie s'appelle reviens » au titre de la résidence d'Alice Laloy au Centre culturel Jean Houdremont à La Courneuve,
- 20 000 euros à l'association « Cie HMG », au titre de la résidence de Jonathan Guichard au Centre culturel Jean Houdremont à La Courneuve,
- 15 000 euros à l'association « Cie It's ty time » au titre de la résidence d'Alexandra Shiva Mélis à la Nef à Pantin,
- 20 000 euros à l'association « Cie EA EO » au titre de la résidence d'Eric Longequet et Neta Oren à la Maison des Jonglages à La Courneuve,
- 20 000 euros à l'association « Cie Les Grandes personnes » au titre de la résidence territoriale au Bourget,
- 5 000 euros à l'association « SHAM Spectacles » au titre de la résidence territoriale au Bourget,
- 20 000 euros à l'association « Cirque Ici » au titre de la résidence de Johann Le Guillerm à la Maison des Jonglages à La Courneuve et à la Villa Mais d'Ici à Aubervilliers et à Saint-Denis,
- 25 000 euros à l'association « Cie Oposito » au titre de la résidence au sein du parc départemental Georges Valbon ;

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre des résidences pour la musique :

- 10 000 euros à l'association « Madame Rap » au titre de sa résidence itinérante avec le « Maad 93 »,
- 10 000 euros à l'association « Maad 93 » au titre de la résidence de Billie Brelok,
- 20 000 euros à l'association « Compagnie TG » au titre de la résidence de Thomas Guérineau au Théâtre Georges Simenon à Rosny-sous-Bois ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement complémentaire de 10 000 euros à l'association « Centre national édition art image (CNEAI) », au titre de la résidence de Nicolas Vargelis à Pantin ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations « Centre national édition art image (CNEAI) » et « Compagnie Oposito » ;

- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association « Maad 93 » ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions et ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.